Sir George E. Cartier moved an amendment to the 16th clause, providing that the Minister of Justice should examine every patent, and certify that all the requirements of the law had been complied with.

Hon. Mr. Holton said the office of Minister of Justice might be vacant for some months, and during the time no patent would issue.

Sir George E. Cartier—I will take care of that.

Mr. Blake—Perhaps the Minister of Militia will not forever be in a position to take care of that. (Laughter.) He (Mr. Blake) thought the proposed amendment useless and mischievous.

Sir George E. Cartier said it was a repetition almost verbatim of a clause which had been in the patent law of the late Province of Canada for fifteen or twenty years.

The amendment was agreed to, and clause 16 as amended passed.

Clauses 17 and 18 were agreed to with some verbal amendments. Clauses 19 to 26 were agreed to.

On clause 27 a discussion arose as to what was to constitute the carrying on of the manufacture without which the patent would, within three years, become void.

Mr. Blake contended that the manufacture should require to be continuous from the time of being commenced.

Sir George E. Cartier defended the clause as it stood, and argued that it should be left to the Commissioner of Patents, what constituted a carrying on of the manufacture.

The clause was agreed to. At the suggestion of Mr. Blake, 31st clause was altered so as not to exclude British subjects and render them liable to residence in any of the Provinces for a year. The remaining clauses having been adopted in Committee.

Hon. Mr. Holton said he rose to express as an old friend, his intense sympathy with the position in which the hon. Minister of Public Works was placed. Last session that hon. gentleman's colleagues stripped his office of the only great duty he had to perform in the construction of the Intercolonial Railway. This session they had taken out of his hands that other great question which he had made

[Mr. Blake-M. Blake.]

Sir George-É. Cartier propose un amendement à l'article 16 prévoyant que le ministre de la Justice devra étudier chaque brevet et certifier que toutes les conditions requises par la loi ont été observées.

L'hon. M. Holton réplique qu'il se peut que le poste de ministre de la Justice soit vacant pendant quelques mois et, pendant cette période, aucun brevet ne pourrait être délivré.

Sir George-É. Cartier informe qu'il s'occupera de cette question.

M. Blake rétorque qu'il se peut que le ministre de la Milice ne soit pas toujours en mesure de s'occuper de cette question (rires). Il pense que son amendement est inutile et malveillant.

Sir George-É. Cartier dit qu'il s'agit là de la répétition presque mot pour mot d'un article qui a figuré dans la Loi sur les brevets de l'ancienne Province du Canada pendant quinze ou vingt ans.

L'amendement est adopté et l'article 16, modifié, est adopté.

Les articles 17 et 18 sont adoptés avec certains amendements oraux. Les articles 19 à 26 sont adoptés.

L'article 27 suscite une discussion visant à déterminer quels sont les éléments qui constituent la poursuite de la fabrication, condition sans laquelle le brevet est entaché de nullité dans les trois ans.

M. Blake soutient que la fabrication doit être continue à partir du moment où elle commence.

Sir George-É. Cartier défend l'article dans sa version initiale et soutient que c'est au Commissaire des brevets de déterminer quels sont les éléments qui constituent la poursuite de la fabrication.

L'article est adopté. Sur une suggestion de M. Blake, l'article 31 est modifié afin de ne point exclure les sujets britanniques et de ne pas les assujettir à la condition de résidence pendant un an dans l'une quelconque des provinces; les autres articles ont été adoptés en Comité.

L'hon. M. Holton exprime toute sa sympathie à son vieil ami le ministre des Travaux publics qui se trouve dans cette fâcheuse situation. Au cours de la dernière session, ses collègues ont retiré à son Cabinet la seule grande tâche qu'il avait à accomplir dans la construction du chemin de fer Intercolonial. Au cours de la présente session, ils lui retirent l'autre grande réalisation qui lui tenait à